

Plan de protection pour rassemblements évangéliques

Version du 24.06.2020

1. Principe

Nous nous trouvons dans l'état de « situation particulière » (article 6 de la loi sur les épidémies). Il s'agit de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹ qui s'applique du 19 juin au 13 septembre 2020, au plus tard. Nous devons maintenant **agir sous notre propre responsabilité**. Les règles de distance et d'hygiène ainsi que les concepts de protection restent essentiels et devraient contribuer à prévenir de nouvelles infections et donc une nouvelle augmentation du nombre de cas. Le concept de protection cadre pour les communautés religieuses (version 05.06.2020) a été remplacé par des lignes directrices simplifiées à partir du 19.06.2020. Pour les Églises évangéliques et leurs fédérations membres du RES, ce concept de protection est considéré comme une solution de branche.

2. La protection des personnes particulièrement vulnérables

Le nombre de nouvelles infections est actuellement faible. C'est la raison pour laquelle la protection spéciale des personnes vulnérables (de plus de 65 ans ou souffrant de certaines maladies, selon la définition de l'OFSP²) au travail ou lors de la participation à des manifestations dans des Églises évangéliques n'est plus nécessaire au-delà des mesures de protection de base. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

3. Contrôles à l'accueil

- Des rubans adhésifs sont collés au sol ou d'autres mesures de canalisation sont installées, de sorte qu'il est possible d'entrer et de sortir en décalé du bâtiment d'Église. La distance minimale entre deux personnes est de **1,5 mètre**.
- Les participants à l'événement sont informés à l'entrée par des canaux d'information appropriés (affiche, écran, etc.) que les données de contact des personnes présentes seront collectées afin de permettre la recherche des personnes connexes en cas de d'infection. Les participants à l'événement doivent être encouragés à arriver à temps pour le début de l'événement afin d'éviter les embouteillages aux entrées.
- Les manifestations de plus de 300 personnes doivent effectuer une procédure d'enregistrement et diviser la manifestation en secteurs, de sorte que, en cas d'infection, il ne soit pas nécessaire de joindre plus de 300 personnes par la recherche des personnes connexes. Cela peut se faire en limitant les secteurs, en réservant des sièges et en dirigeant le flux de personnes. En dehors de ces secteurs, s'il existe une possibilité de mélanger les groupes de personnes (dans la zone d'entrée, aux toilettes, lors du service des boissons), il faut soit respecter la distance minimale, soit porter un masque.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html#388309058>

- À chaque entrée, il y a un poste d'hygiène avec un distributeur de désinfectant. L'hygiène des mains est une mesure de base pour prévenir la transmission des germes. Le lavage ou la désinfection régulière des mains devrait être possible pour toutes les personnes. Un désinfectant pour les mains ou un lavabo avec du savon doit donc être disponible partout.
- S'il s'avère après la rencontre qu'une personne infectée par le Covid-19 y a participé, la direction de l'Église en sera immédiatement informée. La direction de l'Église procède selon le document « En cas d'infection Covid-19 dans une Église (v. 03.06.20)³ ».

4. Personnes infectées par le covid-19

Pour contenir l'épidémie, les chaînes de transmission doivent être interrompues. Pour ce faire, chaque personne nouvellement infectée doit être détectée et ses contacts proches identifiés. Même une personne présentant des symptômes légers sera testée et isolée si le résultat est positif. Le test est gratuit.

Isolation

Une personne souffrant du Covid-19 doit *s'isoler*. Cela signifie qu'elle doit éviter tout contact avec d'autres personnes. Si le test est positif, l'autorité cantonale responsable lance la recherche des contacts.⁴

Quarantaine

Une personne qui a été en contact étroit avec une personne souffrant du nouveau coronavirus doit être mise en *quarantaine* en concertation avec l'autorité cantonale compétente. Il existe un risque considérable d'infection si la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue pendant plus de 15 minutes. Cela signifie qu'elle ne doit pas avoir de contact avec d'autres personnes. On peut ainsi éviter qu'elle n'infecte d'autres personnes sans le savoir. De cette façon, les chaînes de transmission sont interrompues.⁵

Comme mentionné au point 3., un document est disponible pour la procédure à suivre en cas d'infection par Covid-19 lors d'une manifestation religieuse.

5. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP (affiches, écrans, etc.) est mis en évidence afin d'informer les personnes présentes sur les mesures de protection générales telles que l'hygiène des mains, l'espace, et est également rappelé oralement lors de chaque grande réunion.

Les participants à l'événement doivent être informés que lors des événements accessibles au public d'une Église évangélique (tels que les services religieux), les coordonnées seront recueillies et qu'il existe un risque accru d'infection par le chant. C'est pourquoi le RES recommande de recueillir les coordonnées des personnes à contacter lors des manifestations publiques et de porter des masques pendant les chants collectifs.

6. Règles de distances

La « distance physique » de 1,5 mètre doit être respectée (exception : point 8 : disposition des chaises dans le lieu de culte). C'est une responsabilité individuelle du personnel et des participants. Pour les enfants en âge scolaire, les familles et les personnes vivant sous le même toit, les règles relatives à la distance ne s'appliquent pas.

Il y aura une distance suffisante entre la scène et la première rangée de visiteurs.

³ <https://evangelique.ch/wp-content/uploads/2020/06/Document-daide-Covid-19-Proce%CC%81dure-a%CC%80-observer-en-cas-dinfection-covid-19-dans-une-e%CC%81glise-e%CC%81vange%CC%81lique.pdf>

⁴ Lire la rubrique « [Vous avez des symptômes faisant penser au nouveau coronavirus ?](#) »

⁵ Lire la rubrique « [Vous avez eu des contacts avec un personne testée positive ?](#) »

7. Les mesures d'hygiène

Cela implique de ne pas se serrer la main, de tousser dans le creux du bras et surtout de se laver les mains régulièrement et soigneusement. Le respect de ces mesures et le nettoyage conventionnel intensifié des surfaces offrent une protection efficace contre la transmission interhumaine. Le nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées et la désinfection, en particulier des points de contact tels que les poignées de porte et les toilettes, sont indiqués. Pour un nettoyage et une élimination en toute sécurité, il faut veiller à porter des gants et à manipuler correctement les déchets. Une grande importance est accordée à la ventilation des locaux. Un échange d'air régulier de 10 minutes avant et après le service est une bonne mesure.

8. La disposition des chaises dans le lieu de culte

L'entrée dans la salle et la sortie sont espacées et contrôlées pour s'assurer que la règle de la distance est respectée.

Disposition des sièges : Les rangées de sièges doivent être disposées de manière à ce qu'au moins un siège reste vide entre individus ainsi qu'entre des groupes de familles et de personnes d'un même ménage. Les chaises peuvent être placées en rangées avec une distance normale entre les elles (règle empirique d'un mètre de dossier de chaise à dossier de chaise).

Si les participants au service appartiennent au même ménage, la distance minimale n'est pas appliquée. Les masques peuvent réduire considérablement le risque d'infection. Le port du masque est recommandé lors des cultes avec des chants collectifs.

Si les locaux d'une manifestation religieuse et le nombre prévu de participants avec la distance minimale de 1,5 mètre sont suffisamment grands, une procédure d'inscription, un système de billetterie ou la collecte des données de contact ne sont pas nécessaires.

9. Mesures pour le suivi

Les mesures de suivi ordonnées par l'OFSP sont intégralement mises en œuvre. Les communautés tiennent un registre des participants aux manifestations de l'Église, si la distance minimale ne peut pas être respectée. Les personnes inconnues de l'Église sont priées de laisser leurs nom, prénom, numéro de téléphone et code postal. Pour cela, nous recommandons la mise à disposition de cartes d'inscription sur les chaises. La direction de l'Église veillera à ce que les adresses soient conservées en toute sécurité et ne soient pas utilisées à d'autres fins. Ces données seront intégralement effacées 14 jours après la date de la manifestation. Une personne responsable et chargée de faire appliquer le concept de protection doit être désignée pour chaque événement.

10. Particularités liées au culte ou à d'autres manifestations publiques

Les activités de l'Église dans le cercle des membres ou avec des personnes nominativement connues, par exemple dans le bâtiment de l'Église, ne sont pas considérées comme des événements privés ou spontanés (petits groupes à la maison, étude biblique, etc.). Les activités d'Église accessibles au public, telles que les cultes, suivent les règles habituelles de ce concept de protection.

a) La louange

Si la distance entre les sièges telle que décrite au point 8 est respectée et que les salles de réunion peuvent être ventilées, le chant communautaire est tout à fait possible. Il est recommandé que l'ensemble de la communauté se tienne debout ou s'assoie pendant les chants collectifs. Nous recommandons le port de masques de protection. Si le taux d'infection augmente dans une région ou un canton, l'OFSP peut rendre les masques obligatoires pour les manifestations.

b) La Sainte-Cène / Repas du Seigneur

La Cène peut être réalisée avec des postes. Il faut éviter de mélanger les secteurs ou de ne pas respecter la distance minimale. Nous recommandons de maintenir quelques règles simples : éviter que plusieurs personnes ne touchent les mêmes aliments et utiliser des godets individuels.

c) Programme pour les enfants

Il est recommandé que le programme pour enfants pendant le culte soit mené selon les mêmes règles d'hygiène et de distance que dans l'école obligatoire. Les directives sont disponibles sur le site web du département cantonal de l'instruction publique. Pour les garderies, ce sont les règles applicables à une crèche qui sont à respecter. Nous recommandons aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas intervenir ou fréquenter des programmes pour enfants. La règle de la distance ne s'applique pas aux enfants en âge scolaire.

d) Groupes de travail

Pour les réunions de groupes dans les locaux de l'Église (petits groupes, groupes de prière, groupes de travail, comités, équipes, etc.), les règles de distance et d'hygiène s'appliquent.

e) Cultes en plein air

Dans la mesure du possible, la possibilité de vivre des cultes en plein air devrait être utilisée, éventuellement aussi en étroite coordination avec les autorités locales, afin de disposer de places appropriées. Dans le cas de cultes en plein air, il est important d'informer à l'avance les autorités et les voisins et d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités.

f) Groupes de jeunes et d'ados

L'enseignement biblique est possible selon les mesures sanitaires de l'école primaire. La règle de la distance ne s'applique pas aux enfants/adolescents d'âge scolaire. Pour les événements destinés aux jeunes, les règles de distance et d'hygiène s'appliquent, et pour les événements publics, le concept de protection s'applique.

g) Événements suivis d'une célébration familiale

Les occasions exceptionnelles telles que les baptêmes ou les mariages à l'Église suivis de célébrations familiales sont autorisées pour un maximum de 1 000 personnes. Il est important que l'hôte connaisse ses invités ou sache comment les joindre après une éventuelle infection.

h) Café d'Église

La distribution de café et de nourriture est autorisée sous réserve des règles de distance et d'hygiène et lors des manifestations publiques du concept de protection. La nourriture peut également être consommée debout. Une distance minimale de 1,5 mètre de bord de table à bord de table doit être assurée. Les Églises avec restaurant ont un concept de protection pour les établissements de restauration. ⁶

11. Gestion

Chaque Église locale veille à ce que les règlements officiels soient respectés en tous points (services de sécurité, listes d'enregistrement, cartes pour les places).

La direction de l'Église est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection pour les Églises. Chaque Église locale est autorisée à apporter des ajustements à ce plan de protection afin que les conditions locales données puissent être respectées. Toutefois, les modifications ne

⁶ Voir solution de branche GastroSuisse: <https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>

doivent pas être en contradiction avec le sens de ce plan de protection et les instructions de l'OFSP. La direction de l'Église instruit régulièrement le personnel de service et les participants sur les mesures d'hygiène. L'Église dispose d'un plan de protection spécial pour les employés de l'Église (voir annexe 1).

Nom de l'Église :

Nom de la personne responsable de la direction de l'Église :

Nom du remplaçant :

**Ce document a été créé sur la base d'un concept propre au secteur d'activité.
Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.**

Personne responsable, signature et date :

Le plan de protection a été adopté le, 30.04.2020

Le plan de protection « Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques après le confinement » est entré en vigueur le 30.04.2020 pour le Réseau évangélique suisse, RES.



Jean-Luc Ziehli
Président RES



Christian Kuhn
Directeur RES

Section à l'intention des Fédérations/Union d'Églises :

Union/Fédération d'Églises membre ou non-membre :

Nom du Président de l'Union/Fédération d'Églises :

Date et signature du Président de l'Union/Fédération :

Annexe 1

Concept de protection pour les employés des Églises locales (version du 24.06.2020)

Règle de base

Sur le lieu de travail, l'employeur a un devoir légal de vigilance à l'égard de ses employés, c'est-à-dire qu'il doit assurer la protection des salariés.

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Toutes les personnes doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci est particulièrement important avant d'arriver sur le lieu de travail.

Lorsque cela n'est pas possible, une désinfection des mains doit être effectuée.

Un poste d'hygiène avec désinfectant est installé à l'entrée du bâtiment de l'Église.

Dans les toilettes, une quantité suffisante de savon liquide et des distributeurs de serviettes jetables sont à disposition.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés, comme les magazines et les journaux dans les zones communes.

2. Gardez vos distances

Les employés et les autres personnes se tiennent à une distance de 1,5m les uns des autres.

Mesures

Si le télétravail n'est pas possible, l'espace de bureau sera réaménagé pour permettre la distance de 1,5m entre les bureaux.

Les réunions se dérouleront dans des salles où une distance de 1,5m est possible.

Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables.

Les réunions ont lieu dans des salles qui permettent une distance de 1,5m.

3. Nettoyages

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

Mesures

Lors du nettoyage des zones de travail, une attention particulière est accordée au nettoyage des points de contact. Les points de contact sont désinfectés.

Nettoyez régulièrement les objets partagés tels que les téléphones, les imprimantes, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Nettoyez régulièrement les toilettes.

Ne jetez les déchets que dans des conteneurs à déchets fermés et videz-les régulièrement. Portez des gants pour l'élimination. Ne compressez pas les sacs de déchets.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

4. Personnes vulnérables

Mesures

Le nombre de nouvelles infections est actuellement faible. Pour cette raison, la protection spéciale des personnes âgées de 65 ans et plus ou souffrant de certaines maladies de base sur le lieu de travail au-delà des mesures de protection de base n'est plus nécessaire. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

5. Les personnes malades du COVID-19 au travail

Mesures

Renvoyez immédiatement les employés malades chez eux.

Faites un test de dépistage des symptômes

Fournir les coordonnées de contact et permettre la recherche

Observer l'isolement ou la quarantaine

6. Situations de travail particulières

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

Mesures

7. Information

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures. Renvoyez les malades chez eux et leur faire suivre les prescriptions d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Affichage des mesures de protection en accord avec l'OFSP à chaque entrée.

Lettres d'information régulières aux membres de l'Église.

Informations actualisées sur les sites web des Églises.

8. Gestion

Mise en œuvre des spécifications en matière de gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.

Mesures

Un plan de protection spécial s'applique aux cultes.

Réglementation des responsabilités en matière d'information de la communauté dans la gestion de l'Église, avec suppléance. Les responsables et leurs remplaçants sont communiqués aux participants réguliers de l'Église.

Autres mesures de protection

Mesures

Annexes

Annexes

Clôture

Ce document a été créé sur la base d'un plan propre au secteur d'activité.
Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

L'Église concernée : _____

Personne responsable, signature et date: _____